



Traduite: 6 décembre 2022

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du Produit: Tous les produits emballés dans des conteneurs étiquetés "SDS1005"
- UFI:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/mélange: Peinture, Réservé à l'usage industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Nom du Fournisseur: HMG Powder Coatings Limited
- Adresse du Fournisseur: Dill Road, Castlereagh Industrial Estate, Belfast, BT6 9HU
- Téléphone: +44 28 9079 4930
- Email: sds@hmgpowders.co.uk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Téléphone d'urgence: +44 28 9079 4930 (0900 - 1600 UK)
-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

2.2 Éléments d'étiquetage

- Mention d'avertissement :

Symboles

Mentions de danger

Conseils de prudence

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

2.3 Autres dangers

- Peut former un mélange poussière-air explosif sil est dispersé
-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n ° 1272/2008, pour lesquelles une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail a été fixée, classées comme PBT / vPvB ou incluses dans la liste candidate:

none

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu.
NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin.
Maintenir au chaud et au repos
Ne pas faire vomir

Inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos
Pratiquer la respiration artificielle seulement si le sujet ne respire plus

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.
- Voir Section 11
- Les peintures en poudre peuvent provoquer des irritations locales de la peau, dans les plis de la peau ou sous les vêtements moulants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours (....)

- L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, pulvérisation deau
- Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité:
- gaz inerte à haute pression (par exemple: CO2), jet deau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira une épaisse fumée noire.
- L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3 Conseils aux pompiers

- Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- Porter un Appareil de Respiration
- Empêcher l'écoulement de l'eau dans les égouts si possible
- Voir Section 8.2

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
- Eviter d'inhaler les poussières.
- Porter des vêtements de protection comme pour la section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas permettre l'entrée des égouts publics et des cours d'eau
- Si le produit contamine des nappes deau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

- Contenir et recueillir les fuites avec un aspirateur muni d'une protection électrique, ou par un brossage humide et les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir rubrique 13).
- Ne pas utiliser une brosse à sec pouvant générer des nuages de poussière ou de l'électricité statique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir Section 7 & 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Des conseils devraient être pris auprès d'un médecin du travail sur l'évaluation des personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'allergies avant qu'elles ne soient exposées aux produits non réticulés.

7.1 Avis d'exposition

- Des précautions doivent être prises pour prévenir toute formation de poussières en concentration supérieure aux valeurs limites d'inflammation, d'explosion ou d'exposition professionnelle.
- L'équipement électrique et l'éclairage doivent être protégés selon les normes en vigueur pour empêcher les poussières d'entrer en contact avec les sources de chaleur, étincelles ou autres sources d'ignition.
- La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements.
- Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur.
- Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues.
- Éviter tout contact avec peau et yeux
- Éviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange.
- Éviter l'inhalation des poussières de ponçage.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne pas laisser la poussière s'accumuler sur les surfaces et l'équipement
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié
- Toujours conserver le mélange dans des emballages du matériau identique à celui d'origine.
- Respecter la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Pour la protection individuelle, voir Section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de matériel combustible
- Conserver l'emballage hermétiquement fermé.
- Ne pas fumer.
- Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle (....)

- WEL (poussières inhalables) (long terme) : 10 mg/m³ (OES)
- WEL (poussières respirables) (long terme) : 4 mg/m³ (OES)
- Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire.
- Il convient de faire référence à des normes de surveillance, telles que les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure),
Norme européenne EN14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques),
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour l'exécution des procédures de mesure des agents chimiques).
- Une référence aux documents d'orientation nationaux pour les méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition



- Eviter l'inhalation de poussières.
- Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.
- Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- Protection respiratoire:
 - Si des travailleurs peuvent être exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils devraient utiliser un appareil respiratoire selon EN 140, équipé d'un filtre adapté à la fois aux particules et aux vapeurs, selon EN 14387, avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10 (par exemple, A2P3).
 - La sélection de tout équipement de protection respiratoire doit garantir qu'il est adéquat pour réduire l'exposition pour protéger la santé du travailleur et est adapté à celui qui le porte, à la tâche et à l'environnement, en tenant compte des caractéristiques faciales de celui qui le porte.
- Protection des mains:
 - Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).
 - Utiliser des gants testés selon EN 374.
 - Le temps de perméation doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
 - Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.
 - Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.
- Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle (....)

- Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien.
- Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau, mais ne doivent pas se substituer à une totale protection physique.
- Elles ne doivent toutefois pas être appliquées après le début de l'exposition.
- Protection des yeux:
 - Utiliser des protections oculaires en cas de risque d'exposition.
- Protection de la peau:
 - Le personnel doit porter des vêtements de protection.
 - Des précautions doivent être prises dans la sélection des vêtements de protection pour éviter l'inflammation et l'irritation de la peau, par le contact avec la poudre au niveau du cou et des poignets .
- Mesures de protection environnementale:
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solid_loose_powder
- Couleur : Divers
- Odeur: Sans odeur
- Point de fusion: Non disponible
- Point d'ébullition: Non disponible
- Limite explosive inférieure:
- Limite explosive supérieure:
- Energie d'ignition minimum : 15 - 60 mJ
- Inflammabilité: Pas disponible
- pH: Ne s'applique pas
- Solubilité de l'eau: Insoluble dans l'eau
- Densité: 1.2 - 1.9 g/cm³

9.2 Autres informations

- Contenu du composant organique volatil 0.0%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Considéré comme stable en conditions normales

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité (....)

- Peut former des mélanges de poussières/d'air explosifs

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4 Conditions à éviter

- Considéré comme stable en conditions normales
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

- Aucun

10.6 Produits de décomposition dangereux

- tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..
-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Le mélange a été évalué selon les critères du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et classé pour ses risques toxicologiques en conséquence

Voir Section 2 & 3

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

- DL₅₀ estimée (orale) (ATE) : >2000 mg/kg
- LD₅₀ (cutanée) estimée (ATE) : >4000 mg/kg
- DL₅₀ estimée (inhalation) (ETA) : >5 mg/l/4hr (dust/mist)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (....)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Danger par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

- L'ingestion de quantités importantes peut causer des troubles gastro-intestinaux
-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Les résidus de peinture en poudre ne doivent pas pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau, ni être déposés dans un endroit où ils peuvent affecter le sol ou la surface de l'eau.

12.1 Toxicité

- Voir Section 3

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'information disponible
- insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non classifié

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes

- Aucun
-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination (....)

- Lorsque ce mélange est réduite à l'état de déchet, sa classification selon le catalogue européen des déchets est
- Codes déchets UE : 15 01 15 Composite Packaging
- Codes déchets UE : 08 02 01 Waste Coating Powders
- La mise au rebut doit se conformer avec la législation locale, provinciale et nationale
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets
- Si le mélange est mélangée à d'autres déchets, son code d'origine ne peut plus s'appliquer, un autre code doit alors être attribué.
- For further information contact your local waste authority.
- A partir des renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité, les autorités locales s'occupant des déchets devraient être en mesure de prodiguer des conseils relatifs à la classification des emballages vides.
- Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.
- Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette section contient des informations de classification de base; des informations spécifiques ne sont pas fournies pour tous les modes de transport si elles ne sont pas pertinentes pour le produit fourni. Les réglementations modales pertinentes doivent être consultées si le produit est acheminé

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- Nom d'expédition:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger:

14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage:

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale.
- S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport (....)

- Ne s'applique pas

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément aux règlements CE 1907/2006, 1272/2008, 2015/830 et 2020/878
- Se référer à la réglementation en cours CLP
- Se référer à la réglementation en cours ADR

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de sécurité chimique de ce produit n'a pas encore été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation en vigueur.

Il fournit des conseils sur la santé, la sécurité et les aspects environnementaux du produit et ne doit pas être interprété comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles indiquées dans la section 1 sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manipulation écrites.

Les conditions spécifiques d'utilisation du produit échappant au contrôle du fournisseur, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les exigences de la législation en vigueur sont respectées.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre évaluation de l'utilisateur des risques sur le lieu de travail, comme l'exigent d'autres législations en matière de santé et de sécurité.

--- Fin de la fiche de données de sécurité ---
